Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20171205-CP2017_12_14-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 décembre 2017

CP2017_12_14
id. 3682

L'an deux mille dix sept, le cinq décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19
Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

CHARTE DE QUALITÉ POUR LES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS

___

Créées par la loi n° 2010-625 du 9 juin 2010, les maisons d'assistants maternels (MAM) permettent aux assistants maternels d'exercer dans un lieu autre que leur domicile.

Ainsi, deux au minimum et jusqu'à quatre assistants maternels peuvent se regrouper au sein d'un même local appelé MAM.

Suivant la capacité d'accueil de chaque assistant maternel d'une part, et la dimension et l'agencement de la MAM d'autre part, 16 enfants au maximum peuvent y être accueillis simultanément.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20171205-CP2017_12_14-DE

En mars 2016, le Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes a publié un guide à destination des services de PMI et des assistants maternels porteurs du projet. Ce document est à la fois un guide pratique et un référentiel de l'agrément et de l'accompagnement des MAM.

En avril 2016, la CNAF a souhaité renforcer l'accompagnement des MAM par les CAF afin de garantir une implantation pertinente de l'offre d'accueil, la pérennité des projets de création de MAM et la qualité de l'accueil en leur sein. Une aide au démarrage de 3 000 euros est créée pour les nouvelles MAM (MSA : 1 000 euros) qui s'implantent sur un territoire prioritaire (annexe 1) et qui signent une charte de qualité avec la CAF, le conseil départemental et la MSA.

Ainsi, afin d'encourager et de valoriser les « bonnes pratiques », la CAF du Tarn-et-Garonne propose de décliner, au niveau départemental, une charte de qualité des MAM qui a été retravaillée avec le service de la direction de la solidarité départementale (PMI) (annexe 2).

Celle-ci engage les différents partenaires concernés : les assistants maternels, la MSA, la CAF et le conseil départemental. Pour ce dernier, aucun changement d'organisation n'est à prévoir car les obligations notifiées dans ce document sont déjà respectées.

C'est dans ce cadre que le conseil départemental propose la validation de la charte qualité départementale présentée en annexe.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la charte de qualité pour les maisons d'assistants maternels ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le
ID : 082-228200010-20171205-CP2017_12_14-DE

- Autorise Monsieur le président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite charte.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC